



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP)

GESTION DE LA CRISE DU CORONAVIRUS (COVID-19)

Directives techniques pour la gestion des cadavres dans le cadre de la pandémie due au COVID-19

Mai 2020

Préface

La pandémie de la COVID-19 continue de faire de nombreuses victimes partout dans le monde en dépit des efforts inestimables pour limiter sa létalité. En Haïti, l'existence de comorbidités dans la population, particulièrement les plus âgées, la rend plus vulnérable. Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) s'est engagé à tout mettre en œuvre pour limiter les pertes en vies humaines.

Malheureusement cette pandémie est venue nous frapper à un moment où notre système de santé fait face à des problèmes récurrents de carence de ressources de toutes sortes. De plus, malgré l'extension de la maladie qui touche désormais les dix départements géographiques du pays, la population continue de ne pas respecter les principes de protection universelle et de faire fi de l'application des mesures barrières préconisées, ce qui risque d'augmenter les cas de mortalité. La gestion des cadavres représente un sujet de préoccupation que nous devons donc adresser. Bien qu'il n'existe à date aucune évidence scientifique de risques de contamination à partir de cette source, la protection de ceux qui sont appelés à préparer les corps des victimes du coronavirus pour l'inhumation demeure un impératif.

La publication de ce **Guide de gestion des cadavres de la COVID-19** rentre donc dans cette dynamique visant à doter les responsables des maisons funéraires d'un outil leur permettant d'assurer une meilleure gestion des cadavres afin de protéger leur personnel mais aussi les familles qui assistent aux funérailles. Le MSPP profite de l'occasion pour remercier les membres du Conseil Scientifique ainsi que les cadres des Directions qui ont apporté leur contribution dans son élaboration.

Nous exhortons tous les acteurs concernés à s'en inspirer grandement afin de nous permettre de couper cette voie potentielle de contamination et de traiter dignement et dans le respect nos regrettés disparus victimes de la covid 19.


Dr Lauré ADRIEN
Directeur Général MSPP



Contexte

Depuis Décembre 2019, une maladie connue sur l'acronyme COVID-19 provoque la mort de milliers de personnes un peu partout à travers la planète jusqu'à devenir une pandémie.

La transmission interhumaine à SARS-CoV-2 se fait par la projection de gouttelettes et par un contact direct manu porté ou par l'intermédiaire de surfaces souillées. Une transmission par aérosols est possible.

Il existe des porteurs asymptomatiques du virus pouvant jouer le rôle d'agent propagateur de la maladie. Certaines personnes peuvent être décédées sans jamais avoir été diagnostiquées.

Le risque de contamination par le coronavirus existe même après le décès du patient souffrant du COVID-19.

Pour des raisons de santé publique, des mesures préventives s'imposent pour la gestion de tout cadavre durant cette période. Toute dépouille mortelle doit être manipulée selon des normes circonstanciées édictées jusqu'à ce que le gouvernement déclare la fin de l'épidémie.

Objectif

Edicter des normes minima permettant de réduire le risque de contamination lié à la manipulation du cadavre d'un cas suspect ou d'un cas confirmé de Covid-19 tout en préservant la dignité des corps des personnes décédées.

Public cible

Ces normes s'adressent :

- Aux personnes qui entrent en contact avec le défunt par le biais de leurs activités professionnelles, comme : les professionnels de la santé, les ambulanciers, les brancardiers, les techniciens de surface, la Police, le personnel de la Justice, aux entreprises de services funéraires (Responsables d'entreprises et leur personnel)... ;
- Aux autorités municipales ;
- Aux familles / parents proches des personnes décédées ;
- Aux membres de la communauté concernés par la gestion des cadavres.

1. Recommandations d'ordre général

Vaccination

La vaccination contre l'hépatite B est recommandée pour tout le personnel susceptible d'entrer en contact avec des cadavres, comme les agents de santé, le personnel mortuaire, les agents des entreprises funéraires, mais également les éboueurs, les manutentionnaires de déchets etc.

Formation

Tout le personnel identifié pour manipuler les cadavres dans la zone d'isolement, la morgue, l'ambulance, les entreprises funéraires et les travailleurs du crématorium / cimetière doit être formé aux pratiques de contrôle de la prévention des infections.

Mesures d'hygiène et équipement de protection individuelle

Lors de la manipulation du cadavre

- Respecter une hygiène personnelle stricte. L'hygiène des mains peut être réalisée en se lavant les mains avec du savon et de l'eau ou en utilisant correctement un désinfectant pour les mains à base d'alcool à 70% ;
- Revêtir un équipement de protection individuelle (EPI) : tablier résistant à l'eau, gants, masques, lunettes de protection) ;
- Évitez tout contact direct avec le sang ou les liquides organiques du cadavre ;
- Retirer l'équipement de protection individuelle après avoir manipulé le cadavre, le placer dans la poubelle ou l'espace réservé à cet effet et se laver les mains avec du savon et de l'eau immédiatement après.

Gestion des matériaux et des déchets

- Les équipements de protection individuelle jetables doivent être traités comme du matériel potentiellement infectieux et éliminés conformément à la procédure standard pour les déchets médicaux à haut risque ;
- Les équipements de protection individuelle réutilisables (par exemple, les lunettes, les protections faciales) doivent être nettoyés et désinfectés avec une solution alcoolique à 70% ou une solution de chlore de 0,05% ;
- Tout le linge utilisé ou sale doit être manipulé avec les précautions standard, placé dans un sac ou un conteneur étanche conformément aux procédures relatives au linge infectieux ;
- Le linge doit être lavé dans une machine à laver avec cycle de lavage à chaud à au moins 60°C, sinon, il sera imbibé d'eau chaude et de savon dans une cuvette et remué avec un bâton en faisant attention à éviter les éclaboussures et ensuite trempé dans une solution de 0,05% de chlore pendant environ 30 minutes ;
- Les sacs mortuaires usagés (vides) sont éliminés comme des déchets médicaux à haut risque. (ref : normes de gestion des déchets)

Respect de la dignité de la personne humaine

- La dignité des morts, leur appartenance culturelle et religieuse, leurs traditions ainsi que leurs familles, doivent être respectées et protégées tout au long du processus jusqu'aux funérailles ;
- **Interdiction formelle de photographier et de filmer les corps des personnes décédées et de les diffuser sur les réseaux sociaux sans autorisation des parents.**

2. Recommandations d'ordre spécifique – COVID-19

2.1. Décès à domicile

Nettoyage et contrôle de l'environnement

En raison de la survie « possible » du virus dans l'environnement pendant plusieurs jours, le nettoyage de l'environnement est primordial.

- La chambre où la personne est décédée doit être désinfectée notamment l'endroit où elle était couchée et tout ce qu'elle utilisait. Il est important de nettoyer toutes les surfaces (table, table de chevet, poignée de porte, siège de toilette, sol) ;
- Toutes les zones susceptibles d'avoir été contaminées par le virus sont nettoyées avant d'être réutilisées ;
- La personne s'occupant de la désinfection doit pratiquer l'hygiène des mains et utiliser des EPI ;
- Le nettoyage peut être effectué avec des produits ménagers classiques et des produits désinfectants habituels. Bien qu'il n'y ait pas de preuve spécifique de leur efficacité contre le SRAS-CoV-2, il a été accepté que le virus est inactivé par tous les désinfectants.

2.2. Décès dans une structure de santé

Préparation et emballage du corps décédé pour le transfert à la morgue

- Identifier les corps avec des étiquettes résistantes à l'eau au niveau des orteils (par ex., papier sous plastique scellé – usage de marqueur à encre indélébile) portant un numéro d'identification unique (jamais directement sur les corps ou sur les sacs mortuaires/draps, car ils s'effacent facilement durant l'entreposage.)
- Le personnel de santé s'occupant du cadavre doit pratiquer l'hygiène des mains, garantir une bonne utilisation des EPI, faire attention de ne pas se toucher le visage avec de l'équipement (gants) potentiellement contaminé par le contact avec une surface corporelle ou autre ayant été contaminée ;
- Tous les tubes, drains et cathéters du corps mort doivent être retirés ;
- Une extrême prudence doit être exercée lors du retrait des cathéters intraveineux et autres dispositifs tranchants. Ils doivent être directement jetés dans un conteneur pour objets tranchants ;
- Tout orifice de perforation ou blessure (résultant de l'enlèvement du cathéter, des drains, des tubes ou autre) doit être désinfecté avec 1% d'hypochlorite de sodium et recouvert d'un matériau imperméable ;
- Les orifices buccal, nasal et rectal du cadavre doivent être obstrués avec du coton imbibé de produit chloré pour éviter les fuites de fluides corporels ;

- Le corps de la personne décédée est placé dans une housse mortuaire imperméable (sac mortuaire) avec l'identification de la personne décédée et l'heure de décès inscrites sur la housse. L'extérieur du sac mortuaire peut être décontaminé à l'aide d'un désinfectant avec une concentration minimale de 1% d'hypochlorite de sodium (eau de javel) ;
- Le corps dans sa housse recouverte d'un drap est déposé sur un brancard et transféré en chambre mortuaire ; cette procédure permet de gérer le risque infectieux en toute sécurité.
- Si l'institution ne dispose pas de morgue et quelle que soit l'option d'entreposage utilisée, conserver chaque corps dans un sac mortuaire ou l'envelopper dans un drap avant d'être entreposé dans un endroit sec et frais. Le corps doit être évacué dans un délai ne dépassant pas six heures.

Gestion de l'information

- Toute personne décédée doit bénéficier **d'un certificat de décès** ;
- Le secret professionnel ne s'arrête pas à la mort d'une personne. Les autorités de l'État sont responsables au premier chef de la gestion adéquate des informations sur les personnes décédées ;
- Un document précisant que le cadavre présente des risques pour la santé de la population, peut-être remis aux responsables des entreprises des services funéraires.

3. Mesures à appliquer par les morgues et les entreprises de services funéraires

Le personnel des morgues et des entreprises des services funéraires s'occupant du cadavre doit pratiquer l'hygiène des mains, garantir une bonne utilisation des EPI, faire attention de ne pas se toucher le visage avec de l'équipement (gants) potentiellement contaminé par le contact avec une surface corporelle ou autre ayant été contaminée.

Des gants en caoutchouc, tabliers en caoutchouc et chaussures fermées résistantes doivent être utilisés en plus de l'EPI ordinaire.

Transport des corps

Deux situations :

1. Si la personne est décédée à l'hôpital, le corps, fixé dans un sac mortuaire fermé étanche, dont l'extérieur est décontaminé, ne présente aucun risque supplémentaire pour le personnel transportant le cadavre. Le corps est remis à la famille et/ou à l'entreprise funéraire désignée par elle. Dans le cas où la famille ne peut procéder aux funérailles, le corps sera remis à la mairie.
2. Des opérateurs funéraires peuvent être appelé à intervenir à domicile ou sur le lieu de découverte d'un corps après constat légal, dans ce cadre, ils ont pour mission de placer eux-mêmes le corps dans une housse mortuaire imperméable fournie par leur soin. Ce sac doit être désinfecté immédiatement après avoir été refermé.

Aucun équipement ou véhicule de transport spécial n'est obligatoire.

Le véhicule, après le transfert du corps sera décontaminé avec une solution d'hypochlorite de sodium à 0,2%

Conservation et Manipulation des corps dans la morgue

- La mise en terre immédiate d'une personne décédée de COVID 19 n'est pas un impératif.
- Les cadavres doivent être gardés dans des chambres froides maintenues à une température de 2° à 4°C ;
- En cas d'un grand nombre de décès, les conteneurs réfrigérés utilisés par les entreprises commerciales de transport peuvent être utilisés ;
- En cas d'un grand nombre de cadavre et en l'absence de mesure de conservation appropriée, la mise en terre immédiate est appliquée ;
- La toilette mortuaire, incluant l'obturation des orifices naturels avec du coton, ou autre protection en tissu est autorisé. Le personnel mortuaire préparant le corps doit appliquer les précautions standards (gants, blouse jetable imperméable [ou blouse jetable avec tablier imperméable], masque et protection des yeux) ;
- Un maximum de deux membres de la famille peut assister à la toilette mortuaire. Ils seront équipés comme le personnel en charge de la toilette et doivent se tenir à une distance minimale de 1 mètre sans toucher le corps ;
- **Les Adultes de plus 60 ans et les personnes malades particulièrement immunodéprimées (ex : cancer, VIH, entre autres) ne doivent pas interagir directement avec le corps.**

Hygiène et salubrité

- La morgue doit être maintenue propre et correctement ventilée en tout temps. L'éclairage doit être adéquat. Les surfaces et les instruments doivent être constitués de matériaux pouvant être facilement désinfectés et entretenus ;
- Les surfaces environnementales où le corps est préparé, les instruments et les chariots de transport doivent d'abord être nettoyées avec du savon et de l'eau ou une solution détergente préparée dans le commerce puis désinfecté avec une solution d'hypochlorite de sodium à 0,2% ou d'éthanol à 70% pendant au moins 1 minute.

Embaumement

L'embaumement du cadavre n'est pas autorisé pour éviter un excès de manipulation du corps.

Présentation et exposition du corps

- La visualisation du corps avant les funérailles en dézipant l'extrémité du visage du sac mortuaire (par le personnel en utilisant les précautions standard) peut être autorisée, pour que les proches voient le corps une dernière fois ;
- Le corps est recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage de la personne décédée aux proches ;

- Le corps est présenté aux proches portant un masque à une distance d'au moins un mètre, **le contact avec le corps est interdit;**
- Les membres de la famille souhaitant voir le corps, doivent utiliser des précautions standard en tout temps, y compris l'hygiène des mains.

4. Mesures à appliquer lors des funérailles

- Les personnes décédées de COVID-19 peuvent être enterrées ou incinérées;
- La crémation est une question de choix culturel et de ressources disponibles;
- Le personnel chargé de placer le corps dans la tombe, le bûcher funéraire, etc., doivent porter un masque et des gants et se laver les mains avec de l'eau et du savon, après avoir retiré leurs gants, une fois le processus terminé.
- Les rituels religieux tels que la lecture de textes religieux, l'aspersion d'eau bénite et tout autre dernier rite qui ne nécessitent pas de toucher le corps sont autorisés.
- Les rassemblements importants au crématorium ou au cimetière sont interdits. Un maximum de dix personnes sont autorisées plus le respect de la distanciation sociale, et le port de masque car il est possible que des contacts familiaux soient asymptomatiques et / ou continuent à libérer le virus. Les membres de la famille doivent se laver les mains après la crémation ou l'enterrement.
- **Les cendres ne présentent aucun risque et peuvent être récupérées pour effectuer les derniers rites.**

5. Décès à domicile et/ ou Funérailles communautaires

Les membres de la famille doivent pour tout cas de décès contacter une autorité locale.

L'autorité sanitaire qui constate le décès doit appliquer les mesures d'hygiène et porter un équipement de protection individuelle.

Si une entreprise funéraire est contactée, les recommandations relatives au transport des corps seront appliquées.

Dans le cas de décès à domicile où les funérailles seront organisées par la famille, cette dernière doit chercher l'appui d'un personnel formé du MSPP ou de la Mairie afin d'éviter toute contamination communautaire

En cas où la famille n'est pas en mesure de contacter une autorité sanitaire et si le transport vers une entreprise funéraire n'est pas possible et que les rituels, de la préparation du corps aux funérailles, doivent être pris en charge par la famille, il est recommandé ce qui suit :

- Le corps de la personne décédée doit être préparé par un maximum de deux personnes ;

- Toute personne (par exemple, membre de la famille, chef religieux ou autres) préparant le corps dans un milieu communautaire devrait porter des gants et des masques pour tout contact avec le corps ;
- Les enfants, les personnes âgées de plus de 60 ans, et les personnes malades, ne doivent pas être impliqués dans la préparation du cadavre.
- La manipulation excessive du corps doit être évitée notamment la pression sur le thorax. Lors de la préparation du corps, il est conseillé de commencer par l'obstruction de la bouche et du nez ;
- Personne ne doit pas embrasser le décédé ;
- Quiconque a aidé à préparer le corps doit se laver soigneusement les mains avec du savon et de l'eau une fois terminé ;
- Les membres de la famille doivent réduire l'exposition du cadavre autant que possible ;
- Les veillée, réception, visite aux parents doivent être reportées, jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Les services religieux impliquant un maximum de 10 personnes sont autorisés ;
- Les effets personnels et les vêtements de la personne décédée seront brûlés;
- **Il est impératif de procéder à la décontamination de la maison et de tout objet utilisé par la personne au cours de la maladie.**

6. Directives pour la gestion d'un ensemble de cadavres - (Inhumation Collective)

Institutions impliquées: MSPP, MICT (mairies), MTPTC, MJSP, DELEGATION

Principes

Le premier consiste à:

- Identifier les corps avec des étiquettes résistantes à l'eau (par ex., papier sous plastique scellé) portant un numéro d'identification unique (jamais directement sur les corps ou sur les sacs mortuaires/draps, car ils s'effacent facilement durant l'entreposage.)
- Remplir la fiche d'enregistrement avant de penser au transport (fiche d'enregistrement en Annexe1);
- Décontaminer le corps avec une solution chlorée de 2% ; Au préalable, boucher les orifices (anus, oreilles, bouche et narines) avec du coton imbibé de chlore a 2% avant l'inhumation
- Le véhicule destiné au transport peut ne pas être spécifique. Dans ce cas il faut la décontamination après chaque usage avec une solution chlorée de 0, 2%.
- L'ordre dans lequel les corps sont mis en terre doit être enregistré

Site d'inhumation:

Le deuxième principe concerne le site d'inhumation. Ce dernier doit être un espace salubre ou rendu salubre ; situé à au moins 200mètres d'une source d'eau, une plage ou d'une cote. Une aire

de protection est nécessaire, elle doit être de 10 mètres de distance d'une route ou toute autre infrastructure.

Distance homologuée en fonction du nombre de cadavres dans le tableau ci-dessous :

# Cadavres	Nombre de mètres	Zone de reference
1-4	200m	Source d'eau, rivière, lac, chute d'eau, littoral/cote
5-60	250	
61 -120	350	
121 et plus	350	

NB. Il est possible que ces distances varient en fonction de l'état du sol



Fosses Communes

La fosse commune est utilisée pour inhumer une quantité importante de cadavres, on peut envisager deux stratégies: la fosse ou le retranchement; le choix sera fait en fonction du site choisi, de la qualité du terrain et de la superficie disponible.

Type 1 : Si l'espace disponible est restreint, le type 1 à la verticale est conseillée, ce sera un trou creusé pour inhumer plusieurs cadavres. La profondeur dépendra de la quantité de corps à inhumer. Il est recommandé de décontaminer avant l'inhumation avec une solution chlorée de 2%.



Type 2: Les fosses communes peuvent consister en une tranchée contenant une seule rangée de corps placés côte à côte (pas l'un sur l'autre) à 0,4 m de distance entre chaque corps. C'est le retranchement, il est à l'horizontale et sera appliqué si une grande superficie est disponible et si la nappe phréatique est superficielle. La profondeur peut varier de 1m5-2m5-3m5 suivant la qualité du sol (rocheux, sablonneux etc...) en general 2m au moins au dessus de la nappe phréatique

Conditions de fonctionnement d'un site:

Le site d'inhumation doit être propre, spacieux, bien entretenu avec une aire destinée au lavage de véhicules. Il est important d'avoir un terrain limitrophe ou inclus dans l'espace pour planter des arbres. On peut utiliser également l'espace de 10 m pour planter des arbres.

7. Responsabilité des autorités municipales

En cas d'épidémie, si une famille abandonne le corps et dans le cas de cadavres multiples, la Mairie correspondante se charge des funérailles mise en terre comprise (référence point 8)

- L'enterrement de toute personne décédée du **COVID-19** ou suspect de COVID-19 est décidé d'office par les autorités jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Les autorités municipales, les CASECS, les leaders religieux et membres de la communauté ont l'obligation d'informer l'institution sanitaire de la commune correspondante immédiatement du décès de toute personne et de recevoir les instructions

sur les suites quant à la manière d'organiser ou d'autoriser les familles à organiser l'enterrement ;

- L'enterrement de toute personne décédée du **COVID-19** ou non doit être strictement autorisée et supervisé par les mairies jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Le permis est obligatoire quel que soit l'endroit où le corps sera inhumé ou incinéré ;
- Les rassemblements dans les lieux de culte sont interdits. Néanmoins, les chefs religieux peuvent organiser la bénédiction des corps en présence d'une assemblée de 10 personnes au maximum respectant la distance de 1 mètre au minimum entre chaque personne ;
- Un agent de la mairie doit en toute circonstance superviser la mise en terre et veiller au respect des normes de sécurité décidées par le gouvernement ;
- En cas de besoin, il peut solliciter l'intervention des forces de l'ordre pour faire respecter les normes édictées par le gouvernement.

8. Les autopsies

Tous les cas de mort suspects en période d'épidémie ou non doivent faire l'objet d'autopsie. Cela est clairement défini dans les articles 33 et 34 du code d'instruction criminelle. Donc l'investigation des cas suspects est recommandée. Dans le cadre du COVID-19/SRAS-2, il est conseillé de réaliser un test de confirmation sur le corps si le diagnostic n'est pas connu.

Si un corps infecté par le COVID-19 (suspecté ou confirmé) est sélectionné pour l'autopsie, les établissements de santé doivent s'assurer que des mesures de sécurité sont en place pour protéger ceux qui pratiquent l'autopsie;

Effectuer les autopsies dans une pièce suffisamment aérée, seul un nombre minimum d'employés doit être impliqué à l'autopsie. Un EPI approprié doit être disponible, y compris un survêtement de gommage, une blouse à manches longues résistante aux fluides, des gants (deux paires ou une paire de gants d'autopsie), et un écran facial (de préférence) ou des lunettes et des bottes. Un masque respiratoire contre les particules (masque N95 ou FFP2 ou FFP3 ou son équivalent) doit être utilisé en cas de procédures générant des aérosols.

9. Décès pendant le transport en ambulance

S'il arrive qu'un patient décède au cours du transport en ambulance, il faut informer les parents, continuer le trajet vers l'institution receveuse pour confirmer le décès et identifier le corps en vue de l'enregistrement. Si l'institution ne dispose pas de morgue, conseillez aux parents de faire appel à une entreprise funéraire. Si le corps n'est pas récupéré, faites appel à la Mairie.

ANNEXES

1) FICHE ENREGISTREMENT DE CADAVRES

No d'identification du cadavre **.

Section communale

Commune

Département

Nom et Prénom.....

Age

Sexe.....

Adresse :

Document de référence/ No du défunt: Passeport,
NIF/CIN.....

Personne Responsable :.....

Nom et prénom de l'Enquêteur

No du véhicule assurant le transport.....

Lieu d'inhumation.....

Date.....

** Le Numéro émis au défunt doit être inscrit dans un registre et attaché sur lui et sur le sac mortuaire.

2) PREPARATION DE SOLUTION CHLOREE

1) SOLUTION à 2%

Pour un litre de solution:

a) verser 400 ml (cc) de chlore concentré à 5 ou 6 % dans la bouteille à moitié remplie, puis finir de remplir avec de l'eau et mélanger pour avoir un litre de solution à 2%. Laisser reposer 30 minutes avant de l'utiliser.

Pour 10 litres de solution On met 4 litres de chlore et ainsi de suite.

b) Mesurer 2 grandes cuillérées à soupe de HTH (chlore granulé), diluer dans un litre d'eau, NB. Une fois préparée la solution est valide pour une semaine. Cette solution peut être utilisée pour désinfecter les cadavres, les excréta et les vomissements, et les véhicules ayant servis à transporter les malades.

Pour les cadavres après avoir rempli les orifices (trous) avec du coton mouillé avec la solution à 2%, verser directement sous forme de pulvérisation (spray) sur le cadavre.

2) SOLUTION à 0,05%

a) Verser 10ml (cc) de chlore concentré à 5 ou 6 % dans la bouteille à moitié remplie, puis finir de remplir avec de l'eau et mélanger pour avoir un litre de solution à 0,05%. Laisser reposer 30 minutes avant de l'utiliser.

Cette solution est utilisée pour le bain, le lavage des mains et de la vaisselle. Pour les mains frotter avec la solution pendant 30 secondes environ. Pour la vaisselle, laisser tremper pendant 10 minutes, rincer et laver à l'eau et au savon.

b) demi grande cuillérée HTH (cuillère à soupe) pour 10 litres d'eau

3) SOLUTION à 0.2%

a) Pour un litre de solution il faut 40ml ou cc de chlore à 5 ou 6 % ou 400ml ou cc dans 10 litres. Verser de l'eau dans une bouteille de 1 litre à moitié remplie, ajouter 40 ml de chlore et finir de remplir. Cette solution est utilisée pour désinfecter les planchers et les murs, les salles de bain, le matériel de nettoyage, la cuisine. Appliquer la solution, laisser reposer 10 minutes puis rincer et laisser sécher.

b) deux cuillérées à soupe de HTH pour 10 litres d'eau